

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 décembre 2019

Date de convocation : 5 décembre 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents : 37 Votants : 44

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 19.12.2019 au 19.01.2020
- La notification faite le 19.12.2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 décembre 2019, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu Intercom, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Philippe BAS, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Loïc CHAUVET, Emile CONSTANT, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Brigitte DESDEVISES, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Marie-Odile LAURANSON, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Marie-Claude PLESSIS, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Myriam BARBE, Christophe CHAUMONT, Charlie COCHARD, Christophe DELAUNAY, Marie-Angèle DEVILLE, Stéphane HARIVEL, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Michel LEBEDEL, Claude LEBOUVIER, Jean-Paul LEMAZURIER, Daniel LETONDEUR, Christine LUCAS-DZEN, Monique NEHOU, Patrick ORANGE, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF

Etait absent représenté :

Procurations :

- Madame Marie-Angèle DEVILLE donne procuration à Brigitte DESDEVISES
- Monsieur Freddy LAUBEL donne procuration à Daniel VESVAL
- Monsieur Thierry POIRIER donne procuration à Philippe LEMAITRE
- Madame Lucas-Dzen donne procuration à Marie-Odile LAURANSON
- Monsieur Francis LANGELIER donne procuration à Frédéric LEMONNIER
- Madame Myriam BARBE donne procuration à Véronique BOURDIN
- Monsieur Claude LEBOUVIER donne procuration à Marcel BOURDON

Secrétaire de séance : Régis HEREL

VIE INSTITUTIONNELLE

Présentation du PADD du PETR

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée de l'avancée des travaux du PADD du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel.

Le power point diffusé sera annexé au compte rendu de la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Régis HEREL désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la plénière de 17 octobre 2019

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2019.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Information sur la répartition des sièges du mandat 2020/2026

Monsieur le Président fait le point sur le dossier de la répartition des sièges au conseil communautaire pour le mandat 2020/2026 suite à sa rencontre avec le sous-préfet de la préfecture de Saint-Lô du 10 décembre 2019.

Rapporteur : Charly VARIN

Le territoire de Villedieu Intercom est reconnu comme un territoire « en avance » du point de vue de l'offre de soins grâce aux projets de Pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) portés à l'époque de l'ancienne communauté de communes de Villedieu par les élus et les professionnels de santé. A ce jour, ce sont 32 professionnels de santé, dont 7 médecins généralistes, qui ont un bail en cours au PSLA de Villedieu-les-Poêles.

L'enjeu pour les dix ans à venir (période 2020 – 2030) est de conforter cette avance, de développer les projets pour faire s'installer de nouveaux professionnels de santé et de renforcer l'offre public-privé (c'est-à-dire hôpital public et médecine libérale).

L'Etat via l'Agence régionale de santé (ARS), la Région Normandie et le Département de la Manche encouragent les collectivités locales à s'emparer de ces questions de démographie médicale et les financements des futurs contrats de territoire et DETR/DSIL seront majorés et prioritairement fléchés vers les projets liés à la thématique santé.

La consultation "ambition santé sud Manche", portée par le groupe hospitalier Mont Saint-Michel et qui s'est déroulée en novembre dernier, concourt à l'élaboration d'une stratégie territoriale de santé pour le sud Manche et ses 150 000 habitants répartis au sein de trois intercommunalités (agglomération Mont Saint-Michel Normandie, Granville Terre et Mer, Villedieu Intercom). A l'échelle de Villedieu Intercom, il est important de poursuivre les réflexions engagées en matière de santé et d'accès aux soins permettant une stratégie partagée entre les professionnels de santé et les collectivités pour défendre une position commune et claire à l'échelle du sud Manche.

Pour la période 2020 – 2030, les orientations à définir ensemble et à défendre auprès des partenaires, peuvent se décliner ainsi :

- Acter notre volonté d'accueillir le projet TEP-SCAN sur notre territoire ;
- Demander au conseil de surveillance de l'hôpital local de Villedieu d'entamer les démarches pour une direction commune de l'établissement par le Centre Hospitalier Avranches-Granville ;
- Redéfinir la compétence « santé » dans les statuts de Villedieu Intercom (lors du vote du budget 2020). Aujourd'hui, Villedieu Intercom ne possède pas la compétence « Santé » mais uniquement la compétence PSLA ;
- Trancher la question de l'agrandissement ou non des locaux du PSLA pour répondre aux demandes actuelles et futures (agrandissement sur le parking avec du neuf ou déménagement du siège administratif de Villedieu Intercom pour libérer un étage pour les professionnels de santé) ;
- Acter le principe d'un rachat de la maison de santé de Percy-en-Normandie et un projet d'aménagement de l'étage ;
- Verser à la commune de Saint-Pois un fond de concours exceptionnel en 2020 puis une fois le projet réalisé, effectuer son transfert à Villedieu Intercom (pour ne pas perdre les aides financières acquises) ;
- Autoriser le président de Villedieu Intercom à solliciter les partenaires pour commencer à acter les co-financements possibles pour ces projets, étant entendu qu'il reviendra au futur conseil communautaire de les valider et de les budgéter lors des BP à venir.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le projet santé 2020-2030 de Villedieu Intercom tel que décrit ci-dessus

Rapporteur : Charly VARIN

La TEP, pour Tomographie par Emission de Positons, est une technique d'imagerie médicale qui utilise des molécules spécifiques auxquelles sont attachées un isotope radioactif de très courte durée dit émetteur de positons. L'appareil, appelé tomographe, permet de détecter le rayonnement émis par ce type de molécules et de réaliser des images de distribution qui montrent leur positionnement sur l'ensemble de l'organisme. Le tomographe est couplé à un scanner de repérage, d'où le nom TEP-SCAN.

Les indications majoritaires pour un TEP-SCAN concernent la cancérologie. L'examen pratiqué permet ainsi de donner des arguments en faveur du caractère bénin ou malin (cancéreux) d'une tumeur.

Cet équipement, absent du département de la Manche, a fait l'objet auprès des services de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie de deux candidatures concurrentes en 2019 : l'une pour une implantation à la Polyclinique de la Baie à Avranches, l'autre pour le centre hospitalier Avranches – Granville (en lien avec le centre hospitalier universitaire de Caen).

Récemment, les services de l'ARS de Normandie ont confié au Professeur Denis Agostini, chef du service de médecine nucléaire du CHU de Caen, une mission d'expertise sur les parcours de soins en cancérologie.

Pour sortir de cette situation concurrentielle, le conseil communautaire souhaite proposer à l'ARS de Normandie d'accueillir cet équipement sur le territoire de Villedieu Intercom. Implanter le TEP-SCAN à Villedieu-les-Poêles, en bordure de l'A84, offrira des conditions d'accès favorables aux habitants du centre Manche (Saint-Lô, Coutances, Agon-Coutainville), du sud Manche (Bréhal, Granville, Avranches, Brécey, Mortain) et de l'ouest du Calvados (Vire Normandie) ainsi qu'aux professionnels concernés.

Ainsi positionné sur le territoire de Villedieu Intercom, le TEP-SCAN aura un impact positif sur l'attractivité médicale du centre et du sud Manche, renforçant l'attrait de ces territoires pour les médecins qui y exercent ainsi que pour les étudiants en médecine attentifs aux conditions matérielles d'installation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, soumet cette proposition d'implantation à Mme la Directrice générale de l'ARS de Normandie et la remercie de la bienveillante attention qu'elle voudra y porter.

Rapporteur : Charly VARIN

Dans le cadre de ces projets, et les services déjà souscrits ou futurs à souscrire auprès de Manche Numérique (service internet, profil acheteur, accès à la centrale d'achats ...), Villedieu Intercom doit adhérer à la compétence Services Numériques de manche Numérique qui porte ces services.

Le montant de l'adhésion annuelle en 2019 est de 1 000.00 € HT + TVA 20 % sur la base de l'effectif des agents de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Approuve** les statuts du syndicat mixte Manche Numérique
- **Décide** d'adhérer à la compétence Services Numériques du syndicat mixte Manche Numérique
- **Désigne** Monsieur Daniel MACE élu représentant de Villedieu Intercom sur la compétence Services Numériques

Rapporteur : Charly VARIN

La couverture du territoire en services de téléphonie mobile est devenue un enjeu majeur d'aménagement numérique du territoire. Pour améliorer cette couverture, le gouvernement a mis en place en 2018 un plan nommé « new deal mobile » qui prévoit entre autres le passage en 4G de l'ensemble des sites actuellement déployés sur le territoire national, ainsi que l'amélioration ciblée de la couverture par le déploiement de 5000 nouveaux relais par opérateur.

Manche Numérique et la préfecture de la Manche codirigent ce plan, notamment en désignant les zones du territoire où la couverture est perfectible et nécessite des compléments. Pour réaliser ce travail, Manche Numérique se base sur les cartes de couvertures communiquées par les opérateurs, qui sont à l'heure actuelle la seule source de données disponible en la matière. Néanmoins, ces données non fiabilisées, en partie fallacieuses et souvent présentées à l'avantage des opérateurs sont très insuffisantes pour nous permettre de déterminer de manière efficace et précise les zones sur lesquelles il conviendrait d'imposer aux opérateurs l'installation de nouveaux relais.

De nombreuses collectivités en France ont lancé des projets de mesure de cette couverture mobile, de façon à pouvoir disposer de données susceptibles d'apporter la contradiction avec celles des opérateurs. Après avoir réalisé une étude comparative des différentes solutions disponibles sur le marché, les services de Manche Numérique ont réalisé durant le mois d'août 2019 le test de l'une d'entre elles.

Le test a consisté à parcourir plus de 3000 kilomètres sur le réseau routier du département de la Manche dans un véhicule embarquant 11 téléphones réalisant des mesures de signal en temps réel et transmettant ces mesures sur un serveur de données. Ces données ont ensuite été transférées dans la base de données géographiques de Manche Numérique, ce qui a permis d'éditer une série de cartes à l'échelle de chaque EPCI. Les cartes sont fournies en annexe.

Ces cartes permettent de donner une indication du niveau de couverture de chaque opérateur sur les axes routiers principaux du département, mais elles ne permettent pas de connaître l'état de cette couverture sur les axes secondaires. En effet, le réseau routier de la Manche a une longueur totale de 15 638 km ; le test réalisé en a couvert un peu moins du cinquième seulement.

Pour obtenir une cartographie plus complète de la couverture mobile, il est indispensable de parcourir le réseau routier secondaire, voire le réseau routier communal. Pour ce faire, Manche Numérique nous sollicite afin de déterminer quelle pourrait être la manière la plus efficace de collaborer dans le but d'atteindre cet objectif.

Une piste pourrait notamment consister à équiper un véhicule affecté à la collecte des déchets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Autorise** les services de Manche Numérique et les services de Villedieu Intercom à travailler ensemble pour mettre en place la collecte des données nécessaires à l'établissement de ces cartes sur le réseau secondaire et le réseau communal

Délibération n° 2019-156 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Pois

Rapporteur : Daniel MACE

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
 Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,
 Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,
 Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de Saint-Pois comme l'une de ses communes membres,
 Vu, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint-Pois pour des travaux de construction d'un cabinet pluridisciplinaire.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
 Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût total du projet : 423 251.00 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Europe		
Etat	145 503.00 €	34.38 %
Département	120 000.00 €	28.35 %
Villedieu Intercom (montant demandé)	50 000.00 €	11.81 %
Sous-total 1 (subventions publiques)	315 503.00 €	74.54 %
Commune (reste à charge)	107 748.00 €	25.46 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	107 748.00 €	25.46 %
TOTAL (1 + 2)	423 251.00 €	100 %

Considérant que la commission finances, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 €, correspondant à 4.72 % du montant du projet,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Pois en vue de participer au financement des travaux de construction d'un cabinet pluridisciplinaire, pour un montant de 20 000 €.
- Autorise le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.

Rapporteur : Daniel MACE

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
 Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,
 Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,
 Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de Coulouvray-Boisbenâtre comme l'une de ses communes membres,
 Vu, la demande de fonds de concours en date du 20 juin 2019 et formulée par la commune de Coulouvray-Boisbenâtre pour des travaux de réhabilitation d'un local commercial.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
 Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût total du projet : 374 624.57 € € HT

Financement	Montant HT	Taux
Europe	50 000.00 €	13.34 %
Etat	74 924.00 €	20.00 %
Département	60 300.00 €	16.10 %
Villedieu Intercom (montant demandé)	3 000.00 €	0.80 %
Sous-total 1 (subventions publiques)	188 224.00 €	50.24 %
Commune (reste à charge)	186 400.57 €	49.76 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	186 400.57 €	49.76 %
TOTAL (1 + 2)	374 624.57 €	100 %

Considérant que la commission finances, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours de 3 000 €, correspondant à 0.80 % du montant du projet,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Coulouvray-Boisbenâtre en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation d'un local commercial, pour un montant de 3 000 €.
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.

Rapporteur : Daniel MACE

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
 Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,
 Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,
 Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de Chérencé le Héron comme l'une de ses communes membres,
 Vu, la demande de fonds de concours en date du 26 novembre 2019 et formulée par la commune de Chérencé le Héron pour des travaux de réhabilitation de l'église.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
 Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût total du projet : 25 461.58 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Europe		
Etat	10 184.63 €	40.00 %
Département		
Villedieu Intercom (montant demandé)	3 000.00 €	11.78 %
Sous-total 1 (subventions publiques)	13 184.63 €	51.78 %
Commune (reste à charge)	12 276.95 €	48.22 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	12 276.95 €	48.22 %
TOTAL (1 + 2)	25 461.58 €	100 %

Considérant que la commission finances, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours de 3 000 €, correspondant à 11.78 % du montant du projet,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Chérencé le Héron en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation de l'église, pour un montant de 3 000 €.
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.

Rapporteur : Daniel MACE

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
 Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-063, en date du 02 mars 2017, instaurant le principe d'un programme de fonds de concours à destination des communes rurales,
 Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017-082, en date du 27 avril 2017, instaurant les modalités de mise en place du fonds de concours,
 Vu, les statuts de Villedieu Intercom incluant la commune de Bourguenolles comme l'une de ses communes membres,
 Vu, la demande de fonds de concours en date du 21 mai 2019 et formulée par la commune de Bourguenolles pour des travaux de réaménagement de l'école,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût total du projet : 98 620 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Europe		
Etat	19 724.00 €	20 %
Département		
Villedieu Intercom (montant demandé)	3 000.00 €	3.04 %
Sous-total 1 (subventions publiques)	22 724.00 €	23.04 %
Commune (reste à charge)	75 896.00 €	76.96 %
Sous-total 2 (reste à charge commune)	75 896.00 €	76.96 %
TOTAL (1 + 2)	98 620.00 €	100 %

Considérant que la commission finances, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours de 3 000 €, correspondant à 3.04 % du montant du projet,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bourguenolles en vue de participer au financement des travaux de réaménagement de l'école, pour un montant de 3 000 €.
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférant à ce dossier.

Délibération n° 2019-160	Créances éteintes 2019
---------------------------------	-------------------------------

Rapporteur : Daniel MACE

Monsieur le vice-président en charge des ressources propose d'admettre en créances éteintes les dossiers suivants pour un montant de 683.48 € sur le budget général :

- MOLLET Guy	:	159.16 €
- DE JAEGER Karine	:	71.27 €
- CHEZEAUX Tony	:	90.85 €
- ALAMELE Jean et Amélie	:	240.20 €
- COLETTE David	:	122.00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** les créances éteintes des dossiers ci-dessus pour un montant de 683.48 € sur le budget général

Délibération n° 2019-161	Admission en non-valeur 2019
---------------------------------	-------------------------------------

Rapporteur : Daniel MACE

Monsieur le vice-président en charge des ressources propose d'admettre en non-valeur les dossiers joints en annexe, pour un montant global de 3 928.92 €, sur le budget général, soit

- pour l'année 2018 : 1 147.90 €
- pour l'année 2019 : 2 781.02 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** l'admission en non-valeur des dossiers ci-dessus pour un montant de 3 928.92 €, sur le budget général

Délibération n° 2019-162	Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020
---------------------------------	---

Rapporteur : Daniel MACE

- Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu, la délibération n°2017-172 de Villedieu Intercom validant son tableau des effectifs,

Considérant, l'avis favorable du comité technique du 11 octobre 2019,

La modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2020, est nécessaire aux motifs suivants :

- Modification quotité de temps de travail
- Agents stagiaires, mutations

Cadres d'emplois	Grades	TC	TNC	Quotité temps de travail TNC		Poste pourvu	Poste à pourvoir
Attachés	Attaché territorial	8	0			7 8	1 0
Rédacteurs	Rédacteur territorial	2	0			1	1
	Rédacteur territorial principal 2e classe	2	0			2	0
	Rédacteur territorial principal 1ère classe	0 1	0			0 1	0
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0			0 2	2 0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	6	0			5 3	1 3
	Adjoint administratif principal 2e classe	0	1	18h	18/35	0	1
	Adjoint administratif territorial	4	0			2 3	2 1
	Adjoint administratif territorial	0	1	17h	17/35	1 0	0 1
	Adjoint administratif territorial	0	1	20H	20/35	1 0	0 1
Techniciens territoriaux	Technicien	1	0			0	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	4 5	0			3 4	1 1
	Adjoint technique principal 2ème classe	7	0			6 5	1 2
	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	12h52	12.87/38	0	1
		0	1	3h00	3/35	0	1
	Adjoint technique territorial	8 3	0			2	6 1
	Adjoint technique territorial	0	1	7h00	7/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	17h00	17/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	8h37	8.62/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	11h45	11.75/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	1h33	1.54/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	8h06	8.10/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	4h21	4.36/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	3h00	3/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	11h30	11.50/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	30h00	30/35	1	0
Adjoint technique territorial	0	1	18h00	18/35	1	0	

	Adjoint technique territorial	0	1	6h40 5h36	6.67/35 5.60/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	19h00	19/35	0	1
Animateurs	Animateur principal 1ère classe	1	0			1	0
	Animateur	3	0			3	0
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	16h45	16.76/35	1	0
	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	18h33	18.55/35	0	1
	Adjoint d'animation principal 2e classe	1	0			0	1
	Adjoint territorial d'animation	5	0			3	4
	Adjoint territorial d'animation	0	1	8h55	8.91/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	3	5h00	5/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	4h15	4.25/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	28h00	28/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	2	30h00	30/35	0	2
	Adjoint territorial d'animation	0	1	31h00	31/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	13h12	13.20/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	18h33	18.55/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	14h26	14.44/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	24h00	24/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	17h30	17.50/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	11h18	11.30/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	17h00	17/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	4h20	4.34/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	12h43	12.72/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	9h32	9.53/35	0	1
Adjoint territorial d'animation	0	1	15h30	15.50	0	1	
Conseillers territoriaux des APS	Conseillers des APS	1	0			1	0
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS principal 2ème classe	1	0			1	0
	Educateur des APS	4	0			0	4
EJE	Educateur principal de Jeunes Enfants	1	0			1	0

ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1	0			0	1
	ATSEM principal 2ème classe	0	1	7h00	7/35	1	0
	ATSEM principal 2ème classe	0	1	10h10	10.16/35	1	0
	ATSEM principal 1ère classe	1	0	35h00	35/35	1	0
	ATSEM principal 1ère classe	0	1	9h30	9.5/35	1	0
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0			1	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	0			2	0
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	1	18h00	18/35	1	0
	Adjoint territorial du patrimoine	4	0			2	2
TOTAL		69 67	45 44			73 75	

Tableau des effectifs des emplois occasionnels

Grades	TC	TNC	Quotité de temps de travail		Poste pourvu	Poste à pourvoir
Adjoint administratif	2	0			0	2
Adjoint technique	2	0			1	1
Adjoint technique	0	2	14h	14/35	2 0	0 2
Adjoint d'animation	5	0			2 1	3 4
Adjoint d'animation	0	1	10h	10/35	1	0
Adjoint d'animation	0	5	30h	30/35	3 1	2 4
Adjoint d'animation	0	2	20h	20/35	2 0	0 2
Adjoint animation	0	3	25h	25/35	1 0	2 3
Adjoint animation	0	1	27h	27/35	0 1	0
Adjoint d'animation	0	1	1h50	1.8/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	1h12	1.2/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	12h00	12/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	4h30	4.5/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	10h18	10.30/35	1	0

Adjoint d'animation	0	1	10h15	10.25/35	0 1	0
Adjoint d'animation	0	1	16h00	16/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	15h00	15/35	1	0
Animateur	1	0			1	0
Adjoint du patrimoine	1	0			1	0

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** le tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus

Délibération n° 2019-163	Décision modificative n°3 au budget général
---------------------------------	--

Rapporteur : Daniel MACE

Monsieur le vice-président propose de procéder à une décision modificative n°3 du budget général afin de venir prendre en compte les écritures de subventions d'équilibre envers les budgets annexes et de procéder à certains ajustements avant la clôture de l'exercice.

Dépenses de fonctionnement – article 7398 – service tourisme :	+ 30 000 €
Recettes de fonctionnement – article 7362 – service tourisme :	+ 30 000 €
Dépenses d'investissement – article 2188 – service tourisme :	- 105 000 €
Dépenses d'investissement – article 276358 – service développement économique :	+ 105 000 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** la décision modificative de budget n°3 telle que décrite ci-dessus

Délibération n° 2019-164	Décision modificative n°1 au budget annexe ZA La Colombe
---------------------------------	---

Rapporteur : Daniel MACE

Monsieur le vice-président propose de procéder à une décision modificative n°1 du budget ZA La Colombe afin de permettre le remboursement de subvention d'équilibre versée précédemment en section de fonctionnement par le budget général

Dépenses de fonctionnement – article 605 :	- 70 000 €
Dépenses de fonctionnement – article 6522 : :	+ 70 000 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** la décision modificative de budget n°1 telle que décrite ci-dessus

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président rappelle que depuis l'élaboration du projet de mandat en 2015, la collectivité a connu des évolutions liées à la loi Notre.

Ce constat a entraîné la nécessité d'une mise à jour du projet de mandat afin qu'il coïncide avec les compétences de la collectivité.

Les orientations budgétaires sont traitées ce soir sur la base de ce projet de mandat mis à jour.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

- **Prend acte des orientations budgétaires 2020**

Rapporteur : Dominique Zalinski

Le plan de financement de la fête des métiers d'art 2020 est en cours de réalisation et il faut pour avancer déposer les dossiers de subvention auprès des différents partenaires.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à solliciter des subventions dans le cadre de l'organisation de la fête des métiers d'art 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le président à solliciter des subventions dans le cadre de l'organisation de la fête des métiers d'art 2020, auprès de l'Europe (fonds Leader), de la Région Normandie, du Département de la Manche, et autres organismes ou partenaires financiers

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

- Vu, la SRDEII de la Région Normandie,
- Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,
- Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 3 décembre 2019,
- Vu, La délibération CD.2019-06-21.4-1 du conseil départemental de la Manche approuvant le plan départemental d'animation et d'accompagnement des commerçants et artisans à la transition numérique,

La France est aujourd'hui à la seizième place européenne en ce qui concerne les usages du numérique en entreprise. Si 68 % des entreprises possèdent une présence sur le web (seulement un tiers pour les TPE), seules 17 % des entreprises vendent en ligne. Le e-commerce (+ 14 % en 2017) et le m-commerce (mobile commerce) sont quant à eux en constant développement. Le numérique présente une réelle opportunité pour les commerçants, artisans, agriculteurs, pour gagner en efficacité, en productivité et développer des nouveaux moyens de commercialisation.

L'e-commerce, mode d'achat apparu dans les années 1990, représente aujourd'hui en France 8,4 % de la consommation. Des grands opérateurs, modifient en profondeur la structure du commerce et influencent les modes de consommation avec l'usage de technologies de pointe, telles que la téléphonie connectée et l'intelligence artificielle. La forte croissance du secteur, son emprise progressive sur tous les secteurs du commerce et des services, mais aussi les disparités en fonction des secteurs d'activité, justifient de s'y intéresser et de mieux appréhender ses impacts sur le tissu artisanal et commercial, particulièrement en zone rurale.

Imaginé à l'origine comme un canal de vente concurrent au commerce physique, l'e-commerce adopte progressivement une place complémentaire au point de vente, lui apportant de nombreuses opportunités de développement et la perspective de nouvelles activités.

Si les habitants des territoires ruraux sont presque autant e-consommateurs que dans les grandes villes, les activités commerciales présentes sont encore peu adeptes de ce nouveau canal de vente. L'artisanat doit aussi s'emparer de ces nouveaux modes de consommation pour imaginer la relation clientèle de demain. Les agriculteurs, notamment par le développement des circuits courts et le retour à une consommation de produits plus locale, ont une carte à jouer pour se développer. Le virage du digital peut permettre en partie pour les activités de proximité un retournement de situation. Développer la digitalisation des artisans, commerçants et autres TPE, devient alors un enjeu fort de développement du territoire afin de maintenir le tissu économique et social des territoires et de continuer à garantir à la population un accès satisfaisant aux services.

La Chambre de commerce et d'industrie ouest Normandie (CCI ON) et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Manche (CMA 50) souhaitent mettre en place un plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique, avec comme cible le « commerçant-artisan indépendant ». Cette catégorie de professionnels peut parfois paraître « en retard » par rapport à leurs clients, majoritairement convertis aux pratiques numériques, notamment chez les consommateurs les plus jeunes.

Le plan d'actions des consulaires a pour objectifs de :

- ✓ Connaître les usages et les attentes en matière de numérique des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture, dans le cadre des circuits courts
- ✓ Accompagner les artisans-commerçants à la transformation numérique de leur entreprise
- ✓ Mettre le numérique au cœur des actions de développement économique portées par les collectivités
- ✓ Valoriser les initiatives, les expertises locales et les prestataires de la Manche spécialisés en numérique et digitalisation.

Afin de guider au mieux les commerçants et artisans de la Manche à opérer leur transition numérique, un référentiel manchois des acteurs du numérique sera créé par les consulaires. Son objectif est de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande dans le secteur du numérique et permettre d'identifier facilement les prestataires indispensables pour la réalisation des projets informatiques. Ce référentiel permet également de valoriser les prestataires de services présents sur le département. Il permettra la mise en œuvre d'une véritable économie circulaire des acteurs du numérique à l'échelle des bassins de vie ; les entreprises faisant parfois appel, par méconnaissance des sous-traitants, à des prestataires extérieurs au Département alors que la ressource existe à proximité.

Le plan d'actions, mis en œuvre par la CCI ON et la CMA 50, se décline sur 36 mois de la manière suivante :

- ✓ Étude pour un état des lieux fin et localisé des usages et besoins : état des lieux des usages actuels et des attentes ; création d'un référentiel des aides et acteurs locaux du numérique
- ✓ Accompagnement des premiers pas vers la transition numérique : diagnostic digital (évaluation directe du professionnel et préconisation) ; ateliers pratiques numériques
- ✓ Outil digital adapté : mise à disposition d'une place de marché pour les artisans- commerçants manchois
- ✓ Coaching individuel de l'entrepreneur : coaching à la transition numérique par des experts (consulaires et entreprises locales référencées)
- ✓ Animations territoriales : speed-meetings du numérique (prestataires et artisans- commerçants)
- ✓ Observatoire de la transition numérique : évaluer l'impact et l'efficacité des dispositifs.

L'envergure étant départementale et l'objectif étant dans la continuité de l'accès aux services sur le territoire, le Département de la Manche apporte son soutien à cette opération par un cofinancement de 50 % (après déduction de 20 % d'autofinancement par les chambres consulaires). Le plan d'actions se déclinera à l'échelle de chaque EPCI participant à l'opération, avec leur cofinancement dans le cadre d'une convention multipartite associant le département, les chambres consulaires et intercommunalité... un comité de pilotage sera mis en place et se réunira une à deux fois par an pour faire un bilan des actions communes mises en œuvre.

Cette opération s'inscrit parfaitement dans la SRDEII de la Région Normandie et dans le cadre du dispositif proposé par son agence de développement économique l'ADN « impulsion transition numérique ». Les actions du plan se dérouleront au sein de l'espace de coworking de Villedieu Intercom spécialisé en e-commerce « Le Rack » et labellisé par la Région Normandie.

Ce plan est proposé sur 3 ans pour un budget total de 28 495 € HT selon la répartition suivante :

VILLEDIEU INTERCOM			ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	cumul
Animation de projet			1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	3 900,00 €
MODULE 1	Enquête	60	4 550,00 €			4 550,00 €
	Référentiel	1	1 300,00 €			1 300,00 €
MODULE 2	Diagnostic Digital Express	10	1 090,00 €	10	1 090,00 €	3 270,00 €
	Atelier Pratique Numérique	2	2 000,00 €	2	2 000,00 €	6 000,00 €
MODULE 5	Speed-meeting	1	1 625,00 €	1	1 625,00 €	4 875,00 €
MODULE 6	Etude d'impact sur les dispositifs	1	2 600,00 €		1 000,00 €	4 600,00 €
TOTAL modules 1+2+5+6			14 465,00 €	7 015,00 €	7 015,00 €	28 495,00 €
CCI CMA			2 893,00 €	1 403,00 €	1 403,00 €	5 699,00 €
CD 50			5 786,00 €	2 806,00 €	2 806,00 €	11 398,00 €
VILLEDIEU INTERCOM			5 786,00 €	2 806,00 €	2 806,00 €	11 398,00 €

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire est invité à :

- Approuver le plan départemental d'animation et d'accompagnement des commerçants et artisans à la transition numérique.
- Désigner Monsieur le vice-président en charge du développement économique comme représentant de Villedieu Intercom au sein du comité de pilotage.
- Autoriser le cofinancement du plan proposé par les chambres consulaires à hauteur de 11 398 € HT sur 3 ans (soit 40 %).
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention multipartite jointe en annexe et ses éventuels avenants.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et avec 4 voix contre, 2 abstentions, et 38 voix pour

- **Approuve** le plan départemental d'animation et d'accompagnement des commerçants et artisans à la transition numérique.
- **Désigne** Monsieur le vice-président en charge du développement économique comme représentant de Villedieu Intercom au sein du comité de pilotage.
- **Autorise** le cofinancement du plan proposé par les chambres consulaires à hauteur de 11 398 € HT sur 3 ans (soit 40 %).
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention multipartite jointe en annexe et ses éventuels avenants.

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
 Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
 Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,
 Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 25 septembre 2019,

Suite à une modification du règlement de l'opération collective de modernisation approuvée par la délibération 2019-135 du 17 octobre 2019, intégrant une précision, soulignées ci-dessous, sur les activités exclues du champ d'application de l'OCM : « les activités d'hébergement ou accueillant une clientèle touristique hors hôtel et Hôtel-Restaurant ». Il convient de délibérer à nouveau pour valider le règlement. **Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-135 du 17 octobre 2019.**

Le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel a répondu en janvier 2018, à la demande de ses EPCI partenaires, à un appel à projet de l'Etat visant à mettre en place une opération collective de modernisation sur l'ensemble du territoire. Ces opérations ont pour but d'accompagner financièrement les investissements des commerçants et artisans pour moderniser leur outil de travail. Cette candidature prévoyait un montant total d'investissement (collectivité + Etat + reste à charge entreprise) de 2 030 000€ HT.

L'Etat n'a malheureusement pas retenu la candidature du PETR qui s'est alors tourné vers le Département de la Manche et la Région Normandie pour obtenir un accompagnement financier sur la mise en place de cette opération. Ces deux collectivités ont accepté d'accompagner le PETR sur cette opération. Voici les éléments financiers liés à l'opération avec une répartition de l'investissement entre les trois EPCI selon le nombre d'habitants :

Proposition de répartition du budget par la Région et le Département :

	Budget HT	EPCI	Région	Département	Entreprises
Aides directes aux entreprises	2 030 000,00 €	209 700,00 €	286 300,00 €	203 000,00 €	1 331 000,00 €
Taux de participation	100,00%	10,33%	14,10%	10,00%	65,57%

Pour rappel : Montant de la contribution au budget de chaque EPCI suivant le nombre d'habitants

EPCI	Nbre d'habitants	Montants / EPCI
Cté Agglo.	92007	125 376,04 €
CC GTM	45774	62 375,28 €
Villedieu Intercom	16107	21 948,68 €
Total	153888	209 700,00 €

Proposition de budget aides directes aux entreprises suivant le nombre d'habitants

	Total investissement	EPCI	Région	Département	entreprises
Aides directes entreprises	2 030 000,00 €	209 700,00 €	286 300,00 €	203 000,00 €	1 331 000,00 €
Taux	100,00%	10,33%	14,10%	10,00%	65,57%
Cté agglo	1 213 702,24 €	125 376,04 €	171 173,87 €	121 370,22 €	795 782,11 €
GTM	603 823,69 €	62 375,28 €	85 159,96 €	60 382,37 €	395 906,07 €
Villedieu Intercom	212 474,07 €	21 948,68 €	29 966,17 €	21 247,41 €	139 311,82 €

Villedieu Intercom doit prendre à sa charge **21 948,68€** de subventions aux entreprises sur cette opération.

Le règlement de l'opération est joint à la présente délibération et prévoit la mise en place d'un comité d'attribution par EPCI, dont il convient de définir les membres :

- Le Président de Villedieu Intercom
- Le Vice-Président en charge du développement économique de Villedieu Intercom
- Le conseiller délégué en charge du commerce de Villedieu Intercom
- Un représentant de la CCI pour les dossiers concernant le commerce
- Un représentant de la CMA pour les dossiers concernant l'artisanat
- Un représentant du PETR
- Un représentant de la Région Normandie
- Un représentant du Département de la Manche

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** de valider le principe de lancement d'une opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat à l'échelle du PETR. Règlement de l'OCM joint à la présente délibération
- **Autorise** le Président à signer la convention d'installation annexée

Délibération n°2019-169	Transfert de voirie ZA Monnerie Percy-en-Normandie
--------------------------------	---

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 modifié par la loi du 9 décembre 2004 en ce qui concerne la voirie communale ;

Vu, le plan annexé à la présente ;

Dans le cadre de la réalisation de la ZA de la Monnerie à Percy-en-Normandie, il était convenu avec le Département que la voirie centrale ainsi que le carrefour giratoire intègrent le réseau départemental suite aux travaux et que la rue de la Monnerie soit rétrocédée à la commune.

Ainsi, le Département propose de procéder à ce transfert comme indiqué ci-dessous :

- Transfert de la voie de desserte, appartenant actuellement à Villedieu Intercom, de la nouvelle zone d'activités de la Monnerie dans le réseau départemental compte tenu de ses caractéristiques ;
- Transfert de l'ancien tracé de la RD 453 appartenant au Département de la Manche, dans le réseau communal, cette voie ayant désormais une fonction de desserte locale ;
- Transfert au Département de la réalisation d'un carrefour giratoire dont la maîtrise d'ouvrage a été réalisée par Villedieu Intercom sur la RD 999 permettant l'aménagement de son intersection avec le nouveau tracé de la RD 453 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

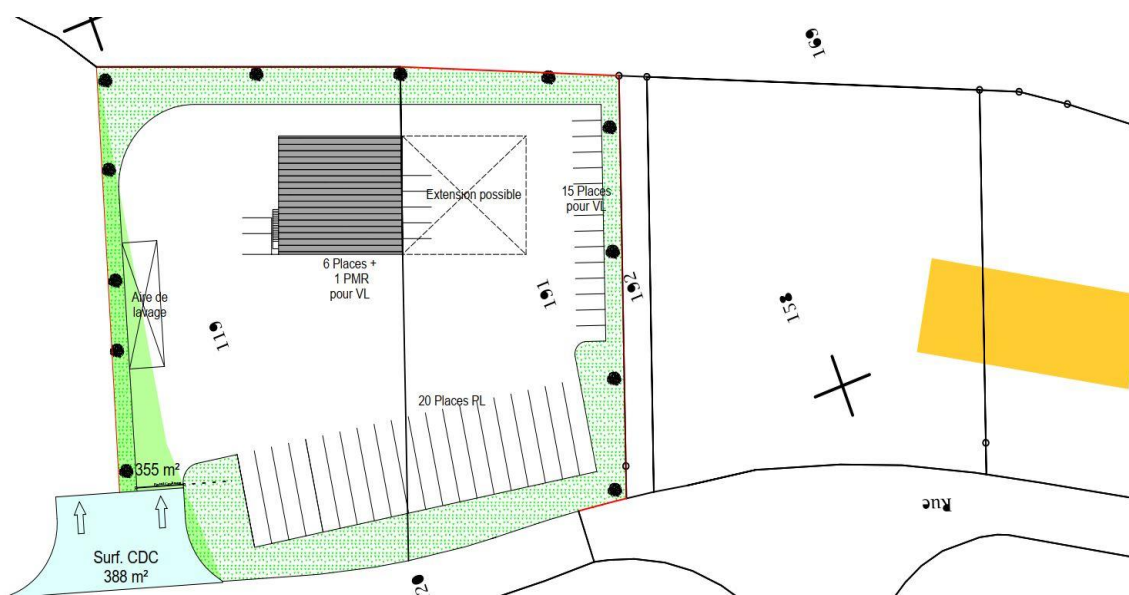
- **Autorise** le transfert au profit du Département de la Manche de la voie de desserte de la nouvelle zone d'activités de la Monnerie, dans l'état dans lequel elle se trouve, sur une longueur de 140 ml conformément au plan joint, tracé bleu.
- **Autorise** en conséquence Monsieur le Président à signer les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces procédures. Etant précisé que les frais de géomètres et de publicité foncière inhérents aux transferts fonciers des emprises des voiries concernées seront pris en charge équitablement par la commune, Villedieu Intercom et le Département de la Manche.

Délibération n°2019-170 Vente de parcelle sur la ZA La Colombe aux transports Lambert

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,

Les Transports Lambert représentés par M. LAMBERT Sylvain, dont l'activité est le transport routier, souhaitent se porter acquéreur d'une surface de 6 633 m² constituée des parcelles cadastrées 000 ZP 119 (en partie), 000 ZP 160 (en partie) et 000 ZP 191 sur la zone d'activités économiques de La Colombe, à La Colombe, en vue de l'implantation d'un bâtiment. L'acquéreur M. Lambert aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit.



La surface du lot est de **6 633 m² en cours de bornage**. Le prix de vente du terrain est de **14 € HT/m² soit 92 862 € HT** avec application d'une TVA de 20% de **18 572,40 €** soit un total de **111 434,40 € TTC**.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec 7 voix contre, 5 abstentions et 32 voix pour

- **Autorise** le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente des parcelles cadastrées 000 ZP 119 (en partie), 000 ZP 160 (en partie) et 000 ZP 190 sur la zone d'activités économiques de La Colombe, à La Colombe, au représentant des Transports Lambert M. Lambert en vue de l'implantation d'un bâtiment destiné à son activité de transport routier. L'acquéreur M. Lambert aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la

présente délibération sous quelque forme que ce soit. Cette vente est consentie au prix **14 € HT/m²**, soit un prix de **92 862 € HT** avec application d'une TVA de 20 % pour un montant de **18 572,40 €** soit un total de **111 434,40 € TTC** pour une surface de **6 633 m²** (en cours de bornage).

Délibération n°2019-171 Avenant n°2 au marché d'entretien des espaces verts (lot1)

Rapporteur : Marc BRIENS

Le lot 1 du marché entretien des espaces verts a été attribué à l'entreprise GORON PAYSAGE le 20 avril 2017. Ce marché prendra fin le 20 avril 2021.

Un premier avenant a été signé le 15 février 2018 comprenant les prestations suivantes :

- Réduction du nombre de tontes par an sur la ZA du Cacquevel (réduites à 8 passages au lieu de 10)
- Nouveau site à entretenir : Pépinière d'entreprises située ZA du Cacquevel
- Nettoyage du bac de rétention ZA du Cacquevel

Montant de l'avenant 1 : + 1 348.44 € TTC / an

Le deuxième avenant comprend les prestations suivantes :

- Broyage des talus, fauchages de certaines parcelles et nettoyage bac de rétention de la ZA de La Colombe

Montant de l'avenant 2 : + 1 663.44 € TTC / an

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Marché initial	14 603.22 €	2 920.64 €	17 523.86 €
Avenant 1	1 123.70 €	227.74 €	1 348.44 €
Avenant 2 (présent avenant)	1 386.20 €	277.24 €	1 663.44 €
Nouveau montant du marché	17 113.12 €	3 422.62 €	20 535.74 €

% de variation cumulé : 17.19 %

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** l'avenant n°2 du marché espaces verts – lot 1
- **Autorise** le Président ou le vice-président en charge de la commande publique à signer cet avenant

Délibération n°2019-172 Fixation tarifs des usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Marc BRIENS

Vu, la délibération n°2019-062 du 21 mars 2019

Considérant que les tarifs indiqués dans la délibération susvisée portent à interprétation, il convient de l'annuler et de la remplacer par la délibération ci-dessous.

Afin de maintenir l'équilibre du budget SPANC, il convient de fixer les nouveaux tarifs de base des contrôles des usagers qui entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Désignation des différentes prestations	Coût €HT facturé à l'utilisateur	Coût €TTC facturé à l'utilisateur
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	78.96 €	86.86 €
Contre-visite du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	73.67 €	81.04 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente immobilière	105.05 €	115.56 €
Contrôle de conception	62.76 €	69.04 €
Nouvelle vérification de la demande d'installation après un avis défavorable	57.47 €	63.22 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	105.05 €	115.56 €
Contre-visite du contrôle de bonne exécution des travaux	99.76 €	109.74 €
Réalisation d'un sondage à la tarière	21.15 €	23.27 €
Contrôle de la qualité des eaux traités systématique en cas de rejet dans un milieu hydraulique superficiel : prélèvements et analyses des concentrations en MES et DB05	105.74 €	116.31 €
Transmission papier au demandeur de la copie du rapport de visite lorsque le rapport a déjà été envoyé		10% du contrôle périodique de bon fonctionnement

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 22 janvier 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** les tarifs présentés ci-dessus qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2019

Rapporteur : Marc BRIENS

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement fait part de sa rencontre avec l'Agence de l'Eau le 18 juillet dernier.

L'agence de l'eau a lancé son 11^{ème} programme (2019-2024). Concernant les aides pour les réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif, elles ont diminué de 50%. L'agence de l'eau a donc fait des choix et fixé de nouveaux critères d'éligibilité.

Dans le cadre de ces nouveaux critères, plus que 8 communes sont éligibles à savoir : Beslon, Champrepus, Fleury, Le Guislain, Montabot, Morigny, St Martin le Bouillant, Le Tanu.

L'éligibilité des communes a été définie en fonction des critères cumulatifs suivants :

- Commune en assainissement non collectif en totalité
- Centre bourg < 500m d'un cours d'eau
- Rapport population/débit (QMNA5) > 10
- Masse d'eau potentiellement réceptrice en état « moins que bon »

Seules sont éligibles, les installations identifiées non conformes et présentant des dangers pour la santé des personnes ou risque environnemental ou sans aucune installation.

Seules sont éligibles les habitations existantes, les bâtiments publics. Ces installations doivent être situées en zones d'assainissement non collectif approuvées après enquête publique.

Une aide de 50% sur les études de filière et 6 000 € / installation pour les travaux (plafonné au montant du devis) est accordée.

Il est proposé de signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau. Cette dernière transfère l'instruction technique, la liquidation et le paiement des aides à Villedieu Intercom. Cette convention de mandat est valable pour la durée du 11^{ème} programme.

Signature d'une ou plusieurs Décision d'Autorisation d'Engagement (DAE) (durée 12 mois ou plus). Il n'y a pas de liste nominative de dossier à fournir au moment de la DAE. L'Agence de l'eau s'engage sur une enveloppe globale basée sur un nombre estimatif de logements puis elle verse un 1^{er} acompte à hauteur de 50% du montant de la DAE puis le solde au vu d'un tableau récapitulatif de la consommation du 1^{er} acompte.

Le particulier choisit son bureau étude de filière et son entreprise.

La collectivité verse directement l'aide au particulier.

La responsabilité de l'instruction des dossiers est transférée à Villedieu Intercom.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 19 septembre 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Sollicite** l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'octroi de subventions pour les particuliers et collectivités publiques dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.
- **Autorise** Monsieur le Président ou le vice-président en charge de l'environnement à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public et toutes les pièces y afférent

Rapporteur : Frédéric LEMONNIER

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien aux collèges du territoire un montant fixe de 30 € est attribué par élève. C'est dans ce cadre que la commission Jeunesse et Sport propose au conseil communautaire d'attribuer la subvention de 3 810 € au collège Saint Joseph de Villedieu les Poêles Rouffigny, suite au dépôt de leur première demande de subvention.

D. MACE ne prend pas part au vote

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Valide** l'attribution de 3 810 € au collège Saint-Joseph de Villedieu-les-Poêles
- **Sollicite** du collège Saint Joseph que le Président soit invité lors de leur réunion d'OGEC

QUESTIONS DIVERSES